

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers du Loiret

Avis sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ardon pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol

Par courrier reçu en date du 23 septembre 2022, la communauté de communes des Portes de Sologne a sollicité l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret pour la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de la commune d'Ardon afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur son territoire. Cette demande s'appuie sur la délibération de la communauté de communes des Portes de Sologne en date du 24 mai 2022.

Cette transmission a été faite dans le cadre de l'auto-saisine, en application des dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, sur tous les documents d'urbanisme et pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole. La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret s'est réunie le 22 novembre 2022 et a examiné cette demande.

La communauté de communes des Portes de Sologne a engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ardon pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur son territoire, à travers la création d'un secteur à vocation spécifique, intitulé « Npv » uniquement destiné à la réalisation d'équipements photovoltaïques, sur 37 ha et circonscrit aux seules emprises prévues par le déploiement des panneaux photovoltaïques et la création des chemins d'exploitation et à l'emprise clôturée prévue pour le pâturage ovin.

Le projet est porté par l'entreprise Générale du Solaire. Il s'agit d'un projet de parc d'une puissance de 37 MWc pour une emprise au sol de 20 ha sur une parcelle clôturée de 48,41 ha.

Les parcelles sont actuellement classées en zone agricole malgré un aspect de terrain naturel sans usage agricole et ne sont pas déclarées à la PAC. L'étude pédologique des sols a conclu à un potentiel agronomique de 2,25 pour la zone nord et de 2,22 pour la zone sud. Les notes sont compatibles avec la doctrine de la CDPENAF.

La commission émet un avis favorable à cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU proposée.

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,
La Directrice adjointe,**



Sandrine REVERCHON-SALLE